



FRATRI
Appel à projets
Installations photovoltaïques de 250 à 500kWc en autoconsommation
Région Hauts de France

Edition 2020

SYNTHESE

Cet appel à projet vise à soutenir les études et investissements d'installations photovoltaïques en autoconsommation pour des centrales de 250 à 500KWc

- **Bénéficiaires** : secteurs industriels et tertiaires ayant de fortes et régulières consommations électriques diurnes
- **Date de clôture** : 13/11/2020 cachet de la poste faisant foi
- **Systèmes éligibles** :
 - projet photovoltaïque sur toiture et dont la puissance est comprise entre 250 et 500KWc
 - en autoconsommation individuelle : taux d'autoconsommation > 80%
 - en autoconsommation collective : taux d'autoconsommation proche de 100%
 - taux d'autoproduction significatif
- **Exclus** : projets de revente totale ou partielle, projets sur des bâtiments ayant une fermeture estivale, les bâtiments de l'État et des Départements.
- **Aide** :
 - **études** de consommation, dimensionnement, faisabilité : 50%
 - **investissements** liés au photovoltaïque :
 - 50% pour les projets d'autoconsommation collective ou proposant une solution innovante,

Contexte et enjeux

Le changement climatique et la diminution des ressources énergétiques fossiles constituent des enjeux majeurs fortement interdépendants qui font l'objet de mesures européennes et nationales destinées à en limiter la portée.

Dans le cadre de la loi NOTRe, les Régions se sont vues confier de nouvelles compétences, notamment la responsabilité de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région notamment en matière de climat, d'air et d'énergie, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Au regard des objectifs fixés dans le SRADDET, la région Hauts de France apparaît en retard dans le développement du solaire photovoltaïque (puissance totale installée : 149 MW à fin sept 2018 pour près

de 22 000 installations, source Baromètre Observ'ER, à comparer aux 1778 MW visés en 2030 dans le SRADDET).

La filière solaire, tant thermique que photovoltaïque, est un sujet central de développement pour la Région Hauts-de-France, en tant que composante de la Troisième Révolution Industrielle, filière à fort potentiel d'emplois locaux, contributrice d'un mix énergétique régional basé sur davantage de renouvelables, garantissant un approvisionnement en énergie sûr et durable et permettant de tendre vers l'indépendance énergétique.

Le coût de l'énergie est en constante augmentation. Par ailleurs, dans les entreprises, les impératifs de productivité freinent la mise en œuvre de solutions économes en énergie, dont l'installation peut perturber momentanément le process. Hors, pour rester compétitives, elles doivent adopter une véritable stratégie d'optimisation et de minimisation des coûts de production. Pour se faire, elles peuvent améliorer leur efficacité énergétique en jouant sur différents types d'actions allant des procédés au comportement des salariés. Une fois les consommations énergétiques optimisées, il est alors possible de substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles carbonées.

Les besoins en électricité des acteurs du secteur tertiaire ou industriel pouvant être élevés et au regard du vide d'accompagnement sur les installations photovoltaïques comprises entre 250 kWc et 500 kWc ainsi que sur les projets innovants, la Région Hauts-de-France souhaite au travers de cet appel à projet ouvrir l'accompagnement du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle) à cette cible.

Objectifs

Avec une facture énergétique à l'évolution incertaine, l'utilisation rationnelle de l'énergie est devenue un enjeu de compétitivité à long-terme pour les entreprises et le tertiaire. Mais, dans le contexte actuel, les temps de retour sur investissement des mesures d'efficacité énergétique sont souvent trop longs pour les entreprises qui ne peuvent alors les financer seules.

En réduisant le temps de retour sur investissement et en accompagnant les entreprises et le secteur tertiaire à s'engager davantage sur les investissements énergétiques qui n'auraient pas été réalisés, la Région souhaite à travers cet appel à projets, faire émerger des projets exemplaires d'installations photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur tertiaire et industriel et soutenir les entreprises dans leurs démarches d'efficacité énergétique.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert au secteur industriel ou tertiaire ayant de fortes et régulières consommations électriques diurnes et localisées en région Hauts de France.

Les projets portés par des tiers investisseurs ainsi que les projets ayant une fermeture estivale, les bâtiments de l'État et des Départements, ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Type de bâtiment et d'implantation

Afin de mesurer les besoins électriques réels, de dimensionner l'installation au plus juste et de s'affranchir des délais de réalisation d'un nouveau bâtiment, seules les installations liées à des bâtiments existants seront éligibles. Les constructions non engagées ne sont donc pas éligibles au présent appel à projets.

Les équipements photovoltaïques devront être installés sur toiture ou ombrières de parking mais ne devront en aucun cas artificialiser les sols.

Type Autoconsommation et modèles économiques éligibles

Les projets d'autoconsommation individuelle ou collective sont éligibles.

Pour l'autoconsommation collective, la candidature devra détailler les besoins électriques de tous les consommateurs finaux du projet, évoquer le statut de la personne morale organisatrice et établir la proposition de clés de répartition.

Seule l'autoconsommation est retenue : aucune part d'électricité produite n'est injectée dans le réseau public d'électricité, notamment grâce à des dispositifs de bridage. La vente du surplus n'est pas acceptée.

Critères techniques d'éligibilité

Les installations photovoltaïques doivent relever des secteurs tertiaires et industriels, parcs d'activités ou commerciaux n'artificialisant pas les sols et dont la puissance se situe entre 250 et 500 kWc.

Concernant les performances à atteindre, il est attendu :

- un taux supérieur à 80% d'autoconsommation pour l'autoconsommation individuelle (Taux d'autoconsommation = Production consommée sur le site / production totale).
- un taux s'approchant du 100% d'autoconsommation pour l'autoconsommation collective,
- un taux d'autoproduction significatif (Taux d'autoproduction = Consommation produite sur le site / consommation totale).

Les projets devront justifier ne pas concourir ou avoir été retenus dans le cadre des appels d'offres nationaux de la CRE.

Dans l'esprit REV3, pourra être considéré comme innovant le recours au stockage électrique. Il pourra être envisagé afin d'assurer, a minima, la gestion des pointes d'appel de puissance ou permettre le lissage des besoins diurnes ou éventuellement un déphasage d'activité. Le candidat devra toutefois démontrer l'intérêt technico-économique de l'ajout d'une solution de stockage par rapport à l'installation photovoltaïque seule.

Éligibilité en fonction de l'état d'avancement du projet

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets peuvent être à différents niveaux de maturité :

- Le porteur de projets a déjà réalisé ses études de consommation, faisabilité, dimensionnement et ces dernières répondront aux critères d'éligibilité de la Région:
 - o Cette étude ne sera pas financée mais elle devra être conforme au cahier des charges « étude de consommation, dimensionnement, faisabilité » fourni par la Région
 - o Les travaux ne doivent pas être commencés. Le démarrage des travaux ne pourra se faire qu'après le comité de sélection des candidatures ET après dépôt officiel de demande de financement.
 - o Toutes dépenses antérieures au dépôt de dossier de demande de financement ne sont pas éligibles
- Le porteur de projet a déjà réalisé une première étude qui lui donne une vision globale nécessitant d'être complétée pour répondre aux critères de la Région :
 - o Les études de consommation, faisabilité, dimensionnement complémentaires seront financées par la Région dès lors qu'elles déboucheront sur un investissement. Elles devront être postérieures au comité de sélection des candidatures et déclarées en amont de leur réalisation, lors du dépôt de dossier de demande de financement. Elles devront être conformes au cahier des charges « étude de consommation, dimensionnement, faisabilité » fourni par la Région

- Toutes dépenses antérieures au dépôt de dossier de demande de financement ne sont pas éligibles
- L'entreprise n'a pas encore fait son étude et ne commencera à la faire que si elle est retenue dans le cadre de la sélection de l'AAP.
 - Les études de consommation, faisabilité, dimensionnement complémentaires seront financées par la Région dès lors qu'elles déboucheront sur un investissement. Elles devront être postérieures au comité de sélection des candidatures et déclarées en amont de leur réalisation, lors du dépôt de dossier de demande de financement.

Conditions et seuil d'éligibilité dans le cadre de l'appel à projets

Ne pourront être soutenus que les projets d'autoconsommation entrant dans le cadre réglementaire rendu possible par la publication de la loi 2017-227 du 24 février 2017 encadrant l'autoconsommation électrique renouvelable et du décret 2017-676 du 28 avril 2017 ratifiant l'ordonnance du 2016-1019 du 27 juillet 2016 ainsi que de l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique pour l'autoconsommation collective.

Pour être éligible :

- Le porteur de projet devra :
 - montrer qu'il s'inscrit dans une démarche environnementale globale, exemplaire et cohérente de maîtrise de l'énergie. Il démontrera que les installations se font sur des équipements vertueux sur le plan énergétique et environnemental,
 - démontrer l'impact social et économique de son projet notamment sur la filière et la compétitivité (perspective de création, développement ou maintien d'activité pendant et à l'issue du projet par les principaux bénéficiaires, accroissement des compétences pour les bénéficiaires au-delà du porteur de projet),
 - démontrer la répliquabilité du projet et s'engager à valoriser les travaux financés par la Région au travers de communication, visites, rencontres, information du public...
 - indiquer les dates prévisionnelles de travaux.
 - indiquer les besoins en électricité et les scénarii d'évolution de l'activité du site
- Les installations devront être réalisées par des installateurs qualifiés RGE.
- L'installation devra être instrumentée afin de disposer d'un suivi et d'une évaluation de la production photovoltaïque sur au moins un an. Cela permettra de valider les performances annoncées dans l'étude, sensibiliser les utilisateurs à la réduction des consommations, optimiser la consommation électrique, avoir une portée pédagogique sur les performances du générateur (ex : dans les lieux accueillant du public).

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses postérieures au dépôt de demande de financement et concernent:

1. **l'assistance à maîtrise d'ouvrage** nécessaire à la définition des actions permettant l'atteinte des performances recherchées
2. les **études** de consommation, dimensionnement et faisabilité préalables relatives à l'installation d'une centrale photovoltaïque entre 250 et 500KWc.
Elles détailleront :
 - les caractéristiques de l'entreprise : lieu d'implantation, type de besoins électrique...
 - les évolutions d'usages ou modifications liées au process
 - la consommation : profil de consommation, volume annuelle, évolutions sur la journée, la semaine, en fonction de la saisonnalité

Cf. le cahier des charges type « consommation, dimensionnement, faisabilité » en annexe.

3. les dépenses d'**investissement** directement liés à l'installation et au suivi de la centrale photovoltaïque :

- équipements de production, onduleurs, monitoring, compteur communicant, outils numériques spécifiques et dédiés à la gestion optimisée des flux d'électricité entre la production et le besoin, convertisseur et intégrateur dans les systèmes électriques, câblages, batteries...

Ne sont pas éligibles :

- les trackers solaires, les véhicules ou bornes électriques, les installations au sol entrant en concurrence avec l'espace agricole, forestiers ou naturels, les installations en injection totale sur le réseau ou avec revente tarifée de l'électricité, les installations portées par un tiers investisseur, la réfection et le renforcement de toiture (charpente, couverture), les intérêts d'emprunt et les frais d'assurance.
- Il n'y a pas de cumul possible avec les appels d'offre de la CRE (Commission de Régulation des Energies).

Montant des aides et financement des projets:

L'appel à projet n'a pour objet que de lever des projets. Les financements n'interviendront qu'après passage en commission sur à un dépôt de dossier de demande de financement et sur présentation des factures acquittées.

- pour les études l'aide financière sera de 50%.
- Pour les investissements directement liés au photovoltaïque l'aide sera de 50% sur l'autoconsommation collective, plafonnée à 150K€ et 30% sur l'autoconsommation individuelle plafonnée à 100K€.

Les projets éligibles seront conformes au Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, et notamment son chapitre 6.6. concernant les aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

Les études de faisabilité et les investissements faisant l'objet d'une demande de financement ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier de demande de financement, la date de dépôt faisant foi, toute pièce de paiement antérieure à cette date ne sera pas prise en compte lors du paiement.

Critères d'analyse et de sélection des dossiers

Les projets seront sélectionnés par la Région selon les critères d'évaluation suivants :

- Qualité de l'étude des consommations électriques qui devra être conforme aux attentes mentionnées dans le cahier des charges « étude de consommation, dimensionnement, faisabilité » ou ambition du projet si aucune étude n'a encore été menée : qualité et durée des relevés d'appels de puissance avec courbes de production et de consommation quotidiennes, hebdomadaires et saisonnières démontrant la compatibilité de l'autoconsommation
- Niveau global de performance visée : Les projets seront évalués au regard de la cohérence des solutions proposées, du dimensionnement, des taux d'autoconsommation et d'autoproduction estimés, des besoins électriques, des actions de maîtrise de l'énergie déjà mise en œuvre ainsi que celles prévues dans un avenir proche sur le site considéré.

- Innovation et reproductibilité : Les projets présentant des innovations technologiques dans la gestion optimisée, le pilotage des consommations électriques, le stockage l'énergie, le monitoring de l'installation ou le mode de financement ainsi que ceux aisément reproductibles seront privilégiés
- Pour les entreprises : stabilité et croissance envisagée
- Coût de l'installation
- Présentation générale

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région par apposition du logo de la collectivité, de manière visible et identifiable, sur tout support de communication mentionnant l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à suivre et communiquer à la Région les performances de son installation sur une période de 3 ans, ceci afin notamment d'identifier d'éventuelles anomalies dans le fonctionnement des installations, dans la performance des équipements ou dans l'utilisation des bâtiments, afin de pouvoir y remédier.

Le bénéficiaire autorise la Région à communiquer sur son projet notamment en organisant occasionnellement des visites de site.

Dates limites de dépôt des candidatures à l'appel à projet

Les dossiers de candidature à cet appel à projets ne constituent pas le dossier de demande d'aides aux études et investissements. Ce dernier sera à constituer dans un délai de 6 mois après le comité de sélection qui validera les candidatures.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à la Région :

- avant le **vendredi 13 novembre 2020**
- **par voie électronique** à isabelle.cousin@hautsdefrance.fr